



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Travaux Voirie - VC6 »

Service Voirie



Arrêté temporaire n° 2022-803

Le Maire de la Ville de Concarneau,

Le Maire de la ville de la Forêt-Fouesnant,

Le Président du Conseil départemental du Finistère,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie sur la VC 6, par l'entreprise Eurovia ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux de voirie, par l'entreprise Eurovia, la circulation de véhicule de toute nature sera interdite, sur la VC 6 (entre le carrefour de Kerguérés et Beg Ménez en limite de la Forêt Fouesnant)

du lundi 28 novembre à 8h00 au vendredi 9 décembre 2022 à 17h30

Le stationnement de véhicule de toute nature sera Interdit au droit du chantier

Article 2 : La circulation sera déviée par la RD 783, depuis Croas-Avalou, côté Forêt-Fouesnant et depuis Penanguer côté Concarneau .

La signalisation et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux services concernés, à l'entreprise Eurovia.

A La Forêt-Fouesnant, le

Le Maire
Daniel GOYAT



A Scaër, le 23 nov. 2022

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le chef d'antenne,

Michel COÏC

A Concarneau, le 21 novembre
2022

Le Maire,
Marc BICOT
Pour le Maire,
Le Adjoint faisant fonction
Thierry Le Corre



22 NOV. 2022

Publication par voie d'affichage :
du au